

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 04-02 du 4 juillet 2024

RENOUVELLEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES AGENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE « SCIENCES SOCIALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE » – AVENANT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS-EST-CRÉTEIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008 relatif à la formation des cadres territoriaux en charge de la protection de l'enfance et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2008 relatif au contenu de la formation prévue à l'article D. 226-1-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°04-03 du 30 juin 2022 relative à la contractualisation avec l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024,

Vu sa délibération n°04-02 du 13 avril 2023 relative au diplôme universitaire « Sciences sociales et protection de l'enfance » et à la subvention et convention correspondantes avec l'université Paris Est Créteil,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE une subvention forfaitaire de 24 200 euros et la prise en charge d'une partie des intervenants de la formation pour un montant de 5 800 euros, représentant un financement global de 30 000 euros au profit de l'Université Paris-Est-Créteil ;

- APPROUVE l'avenant permettant la reconduction, pour l'année 2024-2025, de la convention de partenariat entre le Département et l'Université Paris-Est-Créteil relative à la participation des agents du Département intervenant dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance au diplôme universitaire « Sciences sociales et protection de l'enfance » ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.